



QATAR

CADRE JURIDIQUE & FISCAL DE L'INVESTISSEMENT — ÉDITION AOÛT 2026

Le Qatar présente une configuration fiscale peu commune : un impôt sur les sociétés à 10 %, aucune taxe sur la valeur ajoutée, aucun impôt sur le revenu des salaires, et une retenue à la source de 5 % dont les dividendes sont exclus. Cette légèreté d'ensemble ne dispense pas d'une lecture attentive, car l'essentiel se joue ailleurs : dans le **choix du régime d'implantation** — droit commun, Qatar Financial Centre, zones franches ou parc scientifique et technologique — dont dépendent à la fois le taux applicable, le juge compétent et l'étendue réelle des obligations déclaratives. Deux évolutions structurent la période : la transposition de l'imposition minimale mondiale à 15 %, entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, et l'ouverture du capital aux investisseurs étrangers jusqu'à 100 %, dont la portée pratique mérite d'être précisée.

POPULATION

≈ 2,97 M

Banque mondiale, 2025

MONNAIE

RIYAL · QAR

ancré au dollar à 3,64

PIB 2025

≈ 215,6 MDS \$

Banque mondiale

PIB PAR HABITANT

≈ 69 680 \$

FMI, 2025

CROISSANCE 2025

+ 2,8 %

FMI

CROISSANCE 2026

– 8,6 %

projection FMI — production de GNL perturbée

CROISSANCE 2027

+ 8,6 %

rebond projeté, FMI

INFLATION

+ 3,9 %

projection 2026, FMI

UNE CONTRACTION 2026 D'ORIGINE SECTORIELLE, PAS STRUCTURELLE

La projection de contraction pour 2026 reflète des perturbations affectant la production de gaz naturel liquéfié du complexe de Ras Laffan. Le Fonds monétaire international projette un rebond de même ampleur en 2027. Les calendriers d'expansion gazière restent susceptibles d'ajustement, sans remettre en cause le cadre juridique et fiscal décrit dans cette fiche.

UN CADRE JURIDIQUE NATIONAL, SANS ESPACE DE DROIT UNIFORME

Pas d'OHADA, pas d'équivalent. Le Qatar applique son propre droit des affaires : droit des sociétés (loi n° 11 de 2015), investissement étranger (loi n° 1 de 2019), fiscalité (loi n° 24 de 2018, amendée par la loi n° 11 de 2022). Aucun acte uniforme régional ni juridiction supranationale ne s'y superpose. **Le droit commun (onshore)** : sociétés immatriculées auprès du ministère du Commerce et de l'Industrie, accès direct au marché intérieur, impôt sur les sociétés à 10 %. **Le Qatar Financial Centre (QFC)** : place financière dotée de son propre régime réglementaire et fiscal, de ses propres tribunaux, et ouverte à la pleine propriété étrangère. **Les zones franches (QFZ)** : deux zones — Ras Bufontas, adossée à l'aéroport, et Um Al Houl, adossée au port — offrant la pleine propriété étrangère et une exonération de vingt ans. **Le Qatar Science & Technology Park (QSTP)** : régime dédié à la recherche et au développement, ouvrant droit à une exonération totale.

QFC ET ZONES FRANCHES NE RÉPONDENT PAS AU MÊME BESOIN

	QATAR FINANCIAL CENTRE (QFC)	ZONES FRANCHES (QFZ)
Vocation	Services financiers et professionnels, structures de détention, gestion d'actifs	Industrie, logistique, négoce — adossées à l'aéroport ou au port
Fiscalité	10 % sur les bénéfices de source locale. Taux concessionnel de 0 % pour les gestionnaires d'investissement, réassureurs et captives d'assurance, ou détention ≥ 90 % par des intérêts qataris.	Exonération de vingt ans : IS nul, droits de douane nuls, pas d'impôt sur le revenu.
Propriété étrangère	100 %, rapatriement intégral des bénéfices	100 %
Point de vigilance	Le taux concessionnel est lié à la nature de l'activité, non au seul fait d'être immatriculé au QFC.	Les droits de douane redeviennent exigibles sur les biens sortis de la zone vers le marché qatari.

QICCA ET QICDRC : UN CENTRE D'ARBITRAGE ET UNE JURIDICTION, NON DEUX CENTRES CONCURRENTS

La confusion est fréquente, y compris dans la littérature spécialisée, et elle a des conséquences directes sur la rédaction d'une clause compromissoire.

	QICCA	QICDRC
Nature	Centre d'arbitrage — <i>Qatar International Center for Conciliation and Arbitration</i> , rattaché à la Chambre de commerce et d'industrie du Qatar	Juridiction étatique — le <i>Qatar International Court and Dispute Resolution Centre</i> , tribunal du Qatar Financial Centre, composé d'une <i>Civil and Commercial Court</i> et d'un <i>Regulatory Tribunal</i>
Rôle	Administre les procédures d'arbitrage, de conciliation et de médiation. Règlement d'arbitrage de 2024.	Peut être désignée « <i>Competent Court</i> » : mesures provisoires, exequatur, recours en annulation.
À retenir	On désigne le QICCA dans une clause d'arbitrage pour faire administrer la procédure ; le QICDRC n'est pas une institution arbitrale et ne se désigne pas comme telle.	

FORMES SOCIALES ET STRUCTURATION USUELLES

FORME	RÉGIME	USAGE TYPIQUE
LLC / WLL	Droit commun — 1 à 50 associés. Aucun capital minimum depuis la loi n° 11 de 2015 (seuil de 200 000 QAR supprimé).	Forme la plus répandue : commerce, distribution, services
Société par actions fermée	Capital libéré minimum de 2 M QAR	Projets de taille intermédiaire, coentreprises
Société par actions publique	Capital libéré minimum de 10 M QAR	Levée de fonds, cotation à Doha
Société QFC ou de zone franche	Pleine propriété étrangère, régime propre	Services financiers, négoce, industrie
Succursale	Licence pour titulaires d'un contrat public ou parapublic	Exécution d'un marché déterminé
Bureau de représentation	Promotion uniquement — ni vente, ni contrat	Présence commerciale préalable

RÉGIME FISCAL — L'ESSENTIEL

IMPÔT	TAUX	PRÉCISIONS
Impôt sur les sociétés	10 %	Loi n° 24 de 2018, amendée par la loi n° 11 de 2022 ; règlement modifié depuis le 16 mai 2023. Déclarations via <i>Dhareeba</i> .
Sociétés 100 % qataries/CCG	0 %	Hors champ. Société mixte imposable au prorata de la part étrangère.
Opérations pétrolières et gazières	≥ 35 %	Loi n° 3 de 2007. Accords conclus avant le 1er janvier 2010 : taux conventionnel maintenu.
Imposition minimale mondiale	15 %	Loi n° 22 de 2024 + résolution CM n° 2 de 2026. Groupes ≥ 750 M€ de CA consolidé. Exercices ouverts au 1er janvier 2025. DMTT + IIR retenus, pas d'UTPR à ce stade.
TVA	NÉANT	Aucune TVA en vigueur. Accord-cadre CCG signé (taux annoncé 5 %) ; projet de loi approuvé en Conseil des ministres, non publié à ce jour .
Retenue à la source	5 %	Taux unifié : honoraires techniques, commissions, courtage, intérêts, redevances. Mécanisme <i>pay and reclaim</i> .
Retenue sur dividendes	0 %	Non soumis à retenue à la source.
Impôt sur le revenu des personnes	NÉANT	Salaires non imposés. Indépendants imposables sur revenus de source qatarie.
Cotisations sociales	EMPLOYEUR	Limitées aux salariés qataris ; aucune pour les autres nationalités.
Droits de douane	5 %	Marchandises d'origine extérieure au CCG.
Accises	50-100 %	Loi n° 25 de 2018 : tabac 100 %, énergisantes 100 %, gazeuses 50 %.
Réseau conventionnel	80+	France-Qatar (2007) : taux nul dividendes, intérêts, redevances.

Sources : General Tax Authority du Qatar, Qatar Financial Centre, PwC Worldwide Tax Summaries — Qatar.

INVESTISSEMENT ÉTRANGER ET SECTEURS ATTRACTIFS

Le principe. La loi n° 1 de 2019 permet une détention étrangère jusqu'à **100 %** dans la plupart des secteurs. **La condition, souvent omise** : approbation du ministère du Commerce et de l'Industrie ; à défaut, un partenaire local à 51 % demeure requis. **Secteurs restreints** : banque, assurance (sauf décision du Conseil des ministres), agences commerciales, immobilier ; participation étrangère cotée plafonnée à 49 %. **Gaz naturel liquéfié** : capacité actuelle ≈ 77 Mt/an, cible 142 Mt/an (expansion North Field, calendrier ajustable). **Services financiers** : terrain naturel du QFC. **Logistique** : zones franches adossées à l'aéroport et au port. Le programme **Tawteen** et la certification *In-Country Value* encadrent le contenu local dans l'énergie — niveau d'exigence variable selon le donneur d'ordre.

RÈGLEMENTATION DES CHANGES

Le riyal est **ancré au dollar à 3,64 QAR** (achat 3,6385 / vente 3,6415, Qatar Central Bank), neutralisant le risque de change sur les flux en dollars. **Aucune restriction** sur les transferts de fonds à l'étranger. Rapatriement des dividendes et capitaux **sans plafond** ; combiné à l'absence de retenue sur dividendes, aucun prélèvement qatari ne s'applique à la remontée de résultat. **Bonne pratique** : documenter l'origine et la destination des flux — les contrôles de conformité bancaire restent le principal point de friction.

SÉCURISER L'INVESTISSEMENT — TROIS POINTS SOUS-ESTIMÉS

- 1. « Pas de TVA » est vrai aujourd'hui, fragile demain.** Le piège est amorcé par l'administration elle-même : la General Tax Authority publie l'accord-cadre CCG avec un taux de 5 % — ce n'est pas un impôt en vigueur. Un projet est approuvé en Conseil des ministres mais non publié. Concevoir dès l'origine des systèmes de facturation capables d'absorber une TVA future.
- 2. La détention à 100 % est une autorisation, pas un droit acquis.** La loi n° 1 de 2019 pose le principe, mais l'obtention passe par une approbation ministérielle au cas par cas. Traiter la qualification du secteur et le dossier d'approbation en amont, pas après la signature.
- 3. Une exonération ne supprime pas les obligations déclaratives.** Au QSTP, l'entité exonérée reste tenue de déclarer et d'appliquer la retenue de 5 % sur ses paiements aux non-résidents.

DROIT COMMUN, QFC OU ZONE FRANCHE : LE CRITÈRE DÉCISIF

L'écart de taux entre régimes est faible en apparence (10 % en droit commun comme au QFC) — le critère décisif est ailleurs. Une activité tournée vers le marché intérieur s'accommode mal d'une zone franche, dont l'avantage se dissipe dès l'entrée des marchandises sur le territoire douanier. Le négoce et la réexportation tirent pleinement parti des vingt ans d'exonération en zone franche. Les services financiers trouvent au QFC un régulateur et des juridictions dédiés, en anglais. La recherche et développement trouve au QSTP un régime sans équivalent, sous réserve des obligations déclaratives qui subsistent. Point favorable à connaître : le Qatar a adhéré à la **Convention de New York de 1958 sans aucune réserve** — ni réciprocité, ni commercialité — une position plus ouverte que plusieurs de ses voisins.

NOTRE ACCOMPAGNEMENT AU QATAR

UGGC Africa vous accompagne au Qatar via sa plateforme panafricaine. Structuration entre droit commun, QFC et zones franches, qualification du régime d'investissement étranger, rapatriement de dividendes, rédaction de clauses d'arbitrage. Contact : africa@uggc.com — uggcafrica.com

Clause de prudence. Cette fiche pays est fournie à titre d'information générale, arrêtée à août 2026 ; elle ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal et ne saurait engager UGGC Africa. Les taux, régimes de zone franche et règles de propriété étrangère évoluent rapidement dans le Golfe. Toute décision d'investissement doit faire l'objet d'une analyse personnalisée. **Sources** : General Tax Authority du Qatar, Qatar Central Bank, Qatar Financial Centre, PwC Worldwide Tax Summaries, Fonds monétaire international.